Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260226-DEL_2026_15-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le onze février, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Jeanne BUJARD, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLEN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, André HAMON, Marie Christine KERVEILLANT, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Hervé LE TROADEC, Sophie LECERF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Nombre de conseillers en exercice :27
Quorum : 14
Nbre de présents : 17
Nbre de procurations : 6
Nbre de votants : 23
Nbre d'absents : 4

Absents ayant donné procuration :
Gérard BRAUD à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Jean-Michel GAUTIER à Christian LOUSSOUARN
Aurélie LE GOFF à Frédéric CHAUVEL
Anne Marie L'HELGOUARC'H à Thierry TOULEMONT
Gwenaël PENNARUN à Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN
Maryannick PICARD à Marie-Christine KERVEILLANT

Absents excusés :
Valérie PARMENTIER

Absents :
Christine BENABDELMALEK
Monique IN
Yannick JENOUVRIER

Le Conseil Municipal a désigné M. Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance

2026-15 PARTICIPATION FINANCIERE DU SDEF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE PROGRAMME ACTEE+
Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

En septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'Appel à Projets du programme ACTEE+. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.
Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

Par délibération en date du 03/10/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE 2 SYCOMORE	Participation du SDEF versée à la commune
COMBRIT – Ecole	25 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €

A réception des factures, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
La/les factures devront être datée(s) et adressée (s) au SDEF avant le 1er septembre 2026.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260226-DEL_2026_15-DE

- demander la participation financière du SDEF pour la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+.
- autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour copie conforme
Le 26 février 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine



Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale, Hôtel de Bizien- 3, Contour de La Motte- 35000 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr), qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du Maire : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet "lorsque la demande présente le caractère de réclamation ou d'un recours administratif.